

## ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2023

L'assemblée communale d'aujourd'hui se déroule à l'Épicentre en présence de 15 citoyennes et citoyens sous la présidence de M. Eric Schaller. Elle a été convoquée selon l'usage dans le Journal officiel n° 28 de la République et Canton du Jura du 18 août 2023 et par tout-ménages.

En ouverture de séance, le Président présente Mme Manuela Erard, représentante de la Fiduciaire Fidag SA à Delémont qui a révisé les comptes communaux et bourgeois et qui pourra apporter des précisions lors du point 2.

Le Président annonce que l'Assemblée est enregistrée pour la bonne rédaction du procès-verbal.

Un citoyen et une citoyenne sont nommés scrutateurs. Majorité absolue : 8

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 29 juin 2023
2. Discuter et voter les comptes 2022 ainsi que les dépassements de budget de la Commune mixte ainsi que de la Bourgeoisie.
3. Divers

Aucune modification des points de l'ordre du jour n'est demandée, il est donc accepté.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 29 juin 2023

Le procès-verbal a été mis à disposition des citoyens au bureau communal et sur le site internet de la commune. Le Président demande s'il y a des remarques ou des modifications concernant ce procès-verbal.

Un citoyen indique qu'il a écrit une lettre au Conseil communal pour un point qui n'est pas correct selon lui. Le Président demande quel est ce point. Ce citoyen répond que le Maire, Stéphane Brosy, prétend que la 4G disparaîtra dans 2 ans, ce que ce citoyen réfute. Le Maire, Stéphane Brosy, ne veut pas polémiquer et faire une grandes théories sur ce point, il précise cependant ses propos du 29 juin 2023. En effet, lors de la séance d'information avec Swisscom, ces derniers ont été clairs que la technologie 4G est amenée à disparaître. En cas de panne, il se pourrait qu'il ne soit plus possible de réparer ce qui est actuellement en fonction. M. Stéphane Brosy a évoqué le terme de deux ans car la volonté de Swisscom est de passer à la technologie 5G le plus rapidement possible. La modernisation des installations de communication a débuté par les installations les plus anciennes ainsi que celles qui pourraient présenter ce genre de panne, ce qui est le cas de Pleigne. M. Stéphane Brosy maintient donc ces propos et estime que le procès-verbal ne doit pas être modifié puisque ce qui est écrit est ce qui a été dit. Le fait qu'un citoyen ne soit pas d'accord avec ce qui a été dit ne peut pas faire changer un procès-verbal. Le Président répond que ce n'est effectivement pas ce genre de point qui portera à conséquence puisqu'il ne s'agissait pas d'un vote mais simplement d'une information transmise par le Maire, il y a peut-être eu une déformation de propos, mais cela ne porte pas à conséquence. De l'avis du Président, le procès-verbal peut être maintenu comme cela.

Ce citoyen n'est pas d'accord avec ce qui vient d'être discuté. Le Maire indique que ce citoyen n'est pas d'accord avec ses propos mais pas avec le procès-verbal. Le Président précise que le procès-verbal correspond à ce que le Maire a dit lors de l'Assemblée du 29 juin 2023. M. Stéphane Brosy rappelle que le procès-verbal est un résumé de la séance. Le Président indique que le Maire a dit cela et le procès-verbal a été reporté de

cette manière, donc le procès-verbal n'a pas déformé les propos du Maire. Si ce citoyen pense que le Maire a dit quelque chose d'incorrect, il doit s'adresser directement au Maire, mais dans le cas présent, le procès-verbal correspond à ce qui a été dit et il n'a pas modifié les propos du Maire. Ce citoyen indique que si les citoyens ne sont pas d'accord avec le procès-verbal, ils doivent écrire au Conseil communal et demande si cela est juste ou faux en cas de désaccord. Le Président répond qu'il est possible d'écrire au Conseil communal ou demander que le procès-verbal soit modifié s'il ne correspond pas à ce qui a été dit. Mais dans le cas présent, le procès-verbal correspond à ce qui a été dit. Ce citoyen répond que d'après lui, il n'a jamais entendu qu'il y a 2 ans de délai. Le Président répond que c'est ce que le Maire a dit et que la Secrétaire a écrit ce qui a été dit par le Maire. Ce citoyen répond que s'il avait entendu parler de ce délai de 2 ans durant cette assemblée, il aurait réagi tout de suite car c'est la 3G qui sera terminée dans 2 ans, en 2025. Le Président lui répond qu'il doit discuter de cela avec le Conseil communal mais que maintenant on parle du procès-verbal et non pas du contenu de ce que le Maire a dit. Est-ce que ce qui a été écrit dans le procès-verbal correspond à ce que le Maire a dit lors de la dernière assemblée ? Ce citoyen indique qu'il était à l'Assemblée et que le Maire n'a pas dit que la 4G serait fini dans 2 ans. La Secrétaire répond que l'Assemblée du 29 juin 2023 a été enregistrée pour la rédaction du procès-verbal et qu'elle a rédigé ce qui a été enregistré. Le Président indique que ce qui a été dit est que la 4G serait terminée dans 2 ans. Ce citoyen répond que le fait que l'Assemblée du 29 juin 2023 était enregistrée n'avait pas été communiqué. Le Président reprend que si ce citoyen n'est pas d'accord avec les propos du Maire, il doit s'adresser directement au Maire ou au Conseil, mais s'il pense que le procès-verbal ne correspond pas à ce qui a été dit, il faut réagir. Dans le cas présent, ce citoyen conteste les propos du Maire. Ce citoyen dit qu'il n'a pas été dit à la dernière Assemblée que la 4G serait terminée en 2025. Le Président indique que cela va être protocolé dans ce procès-verbal-ci, mais que cela ne change rien car ce point n'a pas fait l'objet de décision lors de l'Assemblée du 29 juin 2023.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

**Le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 29 juin 2023 est accepté, sans lecture, tel que rédigé, à la majorité évidente avec un avis contraire.**

2. Discuter et voter les comptes 2022 ainsi que les dépassements de budget de la Commune mixte ainsi que la Bourgeoisie

Le Président donne la parole à M. Stéphane Brosy, Maire et responsable du dicastère concerné pour l'entrée en matière qui s'exprime en ces termes :

« Enfin nous pouvons vous présenter les comptes 2022, il est vrai que normalement, selon notre règlement d'organisation, cette assemblée devait se tenir au mois de mai, mais vu le travail supplémentaire qu'il y avait à faire, le Conseil communal a demandé un délai au Service des Communes, qui a été accordé jusqu'au 30 août, pour fixer une assemblée et présenter les comptes.

Pourquoi le Conseil communal a dû reporter cette assemblée ? Les causes de ce report sont multiples. D'abord, il a fallu corriger certaines écritures des comptes 2021 en raison d'erreurs qui étaient dues au système informatique, malgré le fait que ces comptes ont été approuvés par le Service des Communes. Comme il n'était de toute façon plus possible de modifier les comptes 2021, des corrections ont dues être réalisées sur les comptes 2022. Ensuite, il y a eu des écritures correctives et complémentaires qui ont dues être effectuées pour respecter le nouveau modèle comptable.

La volonté du Conseil communal étant d'épurer totalement les comptes pour repartir sur une base juste, tout ce travail a pu être effectué, mais pour cela il a fallu ce délai supplémentaire.

Je ne vais pas entrer trop dans les détails car ceux-ci seront fournis par la caissière, Mme Marion Girardin, ainsi que Mme Erard qui a été présentée par le Président en début d'assemblée. Les citoyens auront toutes les explications nécessaires et les réponses à leurs questions s'il y en a.

Quelques chiffres généraux et récapitulatifs : Après un prélèvement de CHF 240'001.25 sur la réserve de politique budgétaire, qui a été dissoute complètement ainsi que d'un fond de CHF 40'000.-, le compte général clôture avec un bénéfice de CHF 137'834.77. Mais en réalité si toutes ces corrections n'avaient été réalisées, les comptes bouclaient avec un déficit de CHF 67'846.-. Le bilan au 31.12.2022 clôture avec un excédent de fortune de CHF 570.66. La Commune a réalisé des investissements pour CHF 221'190.75. Pour la Bourgeoisie, le compte de fonctionnement boucle sur un bénéfice de CHF 43'402.26. Ensuite le Conseil communal a attribué à la réserve de politique budgétaire un montant de CHF 17'605.10, ce qui amène à un bénéfice final de CHF 25'797.16. Le bilan au 31.12.2022 clôture sur un excédent de fortune de CHF 2'176'480.90.

Voilà pour les chiffres généraux de la Commune et de la Bourgeoisie.

Pour que nous puissions présenter, discuter et approuver ces divers comptes, le Conseil communal propose à l'Assemblée d'accepter l'entrée en matière des comptes communaux et de la Bourgeoisie. »

L'entrée en matière n'étant pas combattue et donc acceptée, le Président passe au détail des comptes communaux et cède la parole à Mme Marion Girardin, Caissière communale qui donne de détail des comptes à l'aide d'un power-point.

Le compte de fonctionnement boucle sur une perte de CHF 35'960.75.

Un prélèvement sur la réserve de politique budgétaire de CHF 240'001.25 a été réalisé, ce qui implique un bénéfice de CHF 137'834.77 pour le compte général.

Les comptes de services présentent tous des bénéfices, soit CHF 1'399.95 pour les eaux usées, CHF 46'382.08 pour les eaux propres, CHF 10'065.25 pour les déchets, CHF 2'858.85 pour les taxes de séjour et CHF 5'499.60 pour les chemins.

Le total des investissements est en négatif et se monte à CHF 221'190.75, car de l'argent a été encaissée pour des travaux qui étaient terminés. En détail, il s'agit de CHF 209.25 de charges pour l'interconnexion en eau potable des communes du Haut-Plateau et de CHF 221'400.00 de produits pour la traversée du village et le réseau qui correspondent à des subventions touchées en 2022.

Le bilan au 31.12.2022 présente un excédent de fortune de CHF 570.66.

Le détail des différents dépassements de budget est expliqué à l'Assemblée.

Le Président ouvre la discussion pour les comptes communaux.

Un citoyen indique qu'à l'une des dernières assemblées, il avait demandé si la suppression du ramassage porte-à-porte des ordures ménagères avait rapporté un bénéfice par rapport à ce qui se fait actuellement, puisqu'il y a forcément moins de passage du camion, le SEOD devrait moins facturer et il souhaite savoir si c'est le cas. M. Stéphane Brosy ne peut pas répondre à cette question. Mme Marion Girardin indique que M. Gérald Chételat s'était renseigné à ce sujet mais étant donné qu'il est excusé ce soir, car justement à un comité du SEOD, la réponse ne peut pas être donnée dans l'immédiat. Une réponse rapide sera transmise.

La parole n'étant plus demandée, le Président redonne la parole à Mme Marion Girardin pour les comptes de la Bourgeoisie.

Le compte de fonctionnement boucle sur un bénéfice de CHF 43'402.26.

Le Conseil communal a décidé d'une attribution à la réserve de politique budgétaire de CHF 17'605.10, ce qui donne un bénéfice de CHF 25'797.16 pour compte général.

Il n'y a pas d'investissements pour la bourgeoisie et le bilan au 31.12.2022 présente un excédent de fortune de CHF 2'176'480.90.

Le détail des différents dépassements de budget est également expliqué à l'Assemblée.

La présentation des comptes de la Bourgeoisie étant terminée, le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, le Président passe la parole à Mme Manuela Erard qui donne le résumé du rapport de la Fiduciaire Fidag SA et s'exprime en ces termes :

« En tant que réviseurs des comptes selon les articles 61 à 67 du décret cantonal concernant l'administration financière des communes, l'audit a effectué pour les comptes annuels de la Commune et de la Bourgeoisie.

Pour la Commune, cela comprend le bilan, le compte de résultat et le compte des investissements. Idem pour la Bourgeoisie, mais il n'y avait pas d'investissement.

Selon l'appréciation des réviseurs, les comptes annuels joints au rapport, sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales et notamment au décret concernant l'administration financière des communes.

L'opinion des réviseur est fondée sur l'audit des comptes annuels, conformément aux prescriptions légales et à la recommandation d'audit n° 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux.

Les responsabilités qui incombent aux réviseurs en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans le rapport.

Les réviseurs sont indépendants de la Commune politique de Pleigne, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession. Ils ont satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui leur incombent dans le respect de ces exigences.

Les réviseurs estiment que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour leur permettre de fonder leur opinion. Comme autres points, le rapport mentionne que les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été audités par un organe de révision disposant d'un agrément mais par une commission de vérification des comptes.

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales cantonales et communales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraude ou résultant d'erreurs.

En tant qu'auditeur, l'objectif est d'obtenir également l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative, qu'elles proviennent de fraude ou d'erreur, et de délivrer un rapport contenant leur opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit n° 60 (RA60), permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent provenir de fraude ou résulter d'erreur et elles sont considérées comme significatives, lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA60, les réviseurs exercent leur jugement professionnel tout au long de l'audit et font preuve d'esprit critique. Ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives en mettant en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques. Ils réunissent les éléments probants et appropriés pour fonder leur opinion d'audit. Il existe un risque de non-détection d'une anomalie significative, impliquée par une fraude et qui pourrait impliquer la collusion, la falsification, des omissions

volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles interne. Les réviseurs acquièrent également une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune. Ils évaluent le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Les réviseurs communiquent au Conseil communal l'étendue de leurs travaux et le calendrier des réalisations prévus ainsi que les constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de l'audit.

La conclusion de la Fiduciaire Fidag SA est de recommander à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui leur ont été soumis, autant pour la commune que la bourgeoisie. »

Le Président remercie Mme Manuela Erard pour ce rapport et demande s'il y a des questions dans l'Assemblée. Ce n'est pas le cas, le Président donne la parole à M. Florian Chételat, membre de la Commission de vérification des comptes, pour la lecture de leur rapport.

« La vérification des comptes a eu lieu le 16.08.2023.

Les pièces justificatives et les dossiers se rapportant à la comptabilité 2022 ont été dûment contrôlés. Le travail de la commission a été grandement facilité par le classement des dossiers et une tenue rigoureuse des comptes. Pas de remarque à formuler.

En vertu de ce qui précède, la commission de vérification des comptes propose à l'Assemblée communale d'accepter les comptes pour l'exercice 2022.

La commission tient à remercier la caissière pour son travail précis et consciencieux. »

Le Président remercie M : Florian Chételat pour ce rapport et ouvre la discussion. Il n'y a pas de question ni de remarque du Conseil communal. La parole n'étant plus demandée, le Président passe aux votes des comptes de la Commune mixte puis de la Bourgeoisie.

**L'assemblée communale accepte, à la majorité évidente et sans avis contraire les comptes et les dépassements de budget de la Commune mixte de Pleigne.**

**L'assemblée communale accepte, à la majorité évidente et sans avis contraire les comptes et les dépassements de budget de la Bourgeoisie de Pleigne.**

Le Président remercie Mme Erard pour sa présence à cette assemblée. Le point 2 relatif aux comptes étant terminé, il la dispense de la suite de la séance.

### 3. Divers

Le Président ouvre le point 3 et donne la parole au Conseil communal pour débiter.

Le Maire, Stéphane Brosy, informe les citoyens et citoyennes de la démission au Conseil communal de Mme Heidi Tschümperlin. Le 3 juillet 2023, Mme Tschümperlin a présenté sa démission au Conseil communal avec effet au 15 août 2023, ceci, non pas parce qu'elle ne se plaisait au sein du Conseil, mais parce qu'elle a eu une promotion professionnelle qu'elle ne pouvait pas refuser et qui n'était plus conciliable avec ses fonctions de conseillère communale. Pour ces motifs, le Conseil communal a dû accepter sa démission et s'est attelé à la procédure pour lui désigner un ou une successeur. Immédiatement, le Conseil communal a pris contact avec les signataires de sa liste, les deux premières signataires sont les mandataires et la troisième est suppléante. Le Conseil communal leur a écrit successivement pour leur proposer le poste. Les trois ayant répondu par la négative pour des motifs valables, une lettre a

ensuite été envoyée à toutes les signataires de la liste pour savoir si les deux dernières signataires étaient intéressées ou si elles avaient un/e autre candidat/e à présenter, ce qui n'a pas été le cas. Une procédure d'élection complémentaire va donc démarrer, qui implique des délais à respecter. M. Stéphane Brosy les dates importantes ont déjà été définies et seront publiées au Journal officiel. La publication au Journal officiel aura lieu le jeudi 21.09.2023. Le dépôt des candidatures est fixé au lundi 2 octobre.2023 à 12h00, puis si nécessaires, l'élection aura lieu le dimanche 26 novembre 2023. La tenue de cette élection sera définie le lundi 2 octobre 2023 à 12h00, soit il n'y a qu'un ou qu'une seul/e candidat/e ce qui donnera une élection tacite, soit il y a plusieurs candidats ce qui impliquera une élection standard le 26 novembre 2023, soit il n'y a pas de candidat et cela donnera lieu à une élection libre également le 26 novembre 2023. En parallèle, Stéphane Brosy va prendre de contact avec les responsables de partis de la commune, comme cela avait été fait pour les élections de l'année dernière. Le Conseil communal espère trouver une personne motivée et si possible une femme, ce qui maintiendrait une présence féminine au sein du Conseil communal. Mais le peuple aura bien entendu le dernier mot.

Etant donné que la démission de Mme Heidi Tschümperlin était effective au 15 août 2023, les conseillers communal en poste ont dû se répartir le travail. En théorie, M. Nicolas Pape était le suppléant de Mme Tschümperlin, mais il ne lui était pas possible reprendre tout cette charge de travail en attendant de trouver un remplaçant. La répartition des dossier de Mme Tschümperlin est la suivante dès le 16 août 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau conseiller communal ou d'une nouvelles conseillère communale : Finances, Stéphane Brosy / Ecole et Energies renouvelables, Nicolas Pape / Culture et embellissement, Gérald Chételat / Domaine lié au tourisme, Hervé Froté.

M. Hervé Froté, Conseiller communal, indique que des travaux sont entrepris actuellement par l'entreprise BKW pour supprimer de la ligne aérienne 16'000 volts qui passe à la Côte de May et qui arrive vers la menuiserie Guenat-Monnerat. Cette ligne est remplacée par une conduite souterraine qui passera depuis le transformateur vers la Croix de Mission jusqu'à la ferme de la Sablonnière. Une tranchée va être creusée le long de la route depuis la ferme jusqu'à la Croix de Mission qui se trouve vers la scierie.

La parole n'étant plus demandée par le Conseil communal, le Président donne la parole à l'Assemblée.

Un citoyen indique avoir entendu des discussions à propos du garde forestier, concernant paraît-il des difficultés qu'il aurait à distribuer des coupes de bois à des forestiers du village. Ce citoyen souhaiterait savoir ce qu'il en est, sachant bien entendu qu'étant donné que M. Gérald Chételat, conseiller communal responsable du dossier, n'est pas présent ce soir, il est conscient que le Conseil communal ne pourra peut-être pas lui donner de réponse immédiatement, mais souhaite avoir quelques précisions à ce sujet. Le Maire Stéphane Brosy donne un premier élément de réponse qui est que le Triage forestier fonctionne désormais avec un pot commun. Il indique qu'une séance a eu lieu dernièrement entre le président du Triage, le Garde forestier, M. Gérald Chételat et lui-même et que certains problèmes ont été évoqués. Cependant, M. Stéphane Brosy ne pense pas qu'il y ait de problème sur le point soulevé par ce citoyen. M. Stéphane Brosy est 100% d'accord que les entreprises locales doivent être privilégiées pour réaliser les travaux, mais il indique que certaines normes de sécurité et d'équipement ne peuvent pas être respectées par les entreprises locales. C'est un sujet auquel le Conseil communal est sensible et il y veille. M. Stéphane Brosy demande à ce citoyen s'il a un cas précis. Ce citoyen répond par la négative. Le Maire indique encore qu'avec le pot commun, la Commune n'a plus grand chose à dire, car le Triage forestier est plus ou moins autonome. Ce citoyen estime que si le Triage forestier réalise son travail correctement, il ne devrait pas y avoir de problème. M. Stéphane Brosy pense effectivement que ce sera le cas, car le Triage a un bon président, en la personne de M. Maurice Brêchet, ancien contrôleur cantonal des comptes. Il s'agit d'une personne

fiable et le garde forestier est dynamique. Ce citoyen a appris que le garde forestier est allé faire des remplacements dans d'autres triages et demande comment cela se passe par rapport à son cahier des charges. Le Maire répond que le garde a une formation pour réaliser des travaux aériens et dangereux et que lorsqu'il va réaliser ces travaux pour d'autres triages forestiers, cela rapporte de l'argent au Triage forestier du Haut-Plateau. M. Nicolas Pape, Conseiller communal, indique encore que le Conseil communal est sensible aux entreprises locales qui paient leur impôts à Pleigne et que si des discussions doivent avoir lieu avec le Triage forestier, le Conseil communal ne manque pas de le rappeler.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée à 20h50 et souhaite une bonne rentrée à toutes les personnes présentes.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La Secrétaire :

Eric Schaller

Marion Girardin